

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVRIER 2022

**Convocation du Conseil Communautaire : 8 février 2022**

**Affichage du compte-rendu sommaire : 22 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures, à la Maison de l'île à Auvers-sur-Oise, 78 rue Marcel MARTIN, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle MÉZIÈRES, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le huit février 2022.

### Titulaires présent(e)s :

Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Jean-Pierre OBERTI, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothéa OBERTI, Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphan LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Éric COUPPÉ (Hédouville), Éric BAERT (Hérouville), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Marion WALTER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Anne SAGLIER (Valmondois).

### Suppléant votant :

Patrick LECOMTE (Hérouville).

### Procurations :

Alain PASQUET (pouvoir donné à Brahim MOHA), Martine ROVIRA (pouvoir donné à Jean-Pierre OBERTI), Marie-Agnès PITOIS (pouvoir donné à Marion Walter), Gérard LEROUX (pouvoir donné à Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (pouvoir donné à Chantal DESHONS).

### Absents excusés :

Sabina COLIN, Éric COLIN (Auvers-sur-Oise), Éric BAERT (Hérouville), Henri JALLET (Menouville).

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Claude NOËL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

### Assistaient

Audrey DELIÈGE Directrice Générale des Services

Valérie RAMALHÈTE Assistante DGS

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte à 20h09.



## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021

~~Décisions de la Présidente (annulé)~~

**Point n°1** – Désignation représentant SMIRTOM

**Point n°2** – Désignation représentant SMBO

**Point n°3** – Débats d’Orientations Budgétaires 2022 – Budgets Principal et Annexes

**Point n°4** – Octroi d’une subvention d’équilibre du budget principal au budget annexe office du tourisme 2022

**Point n°5** – Octroi d’une subvention de fonctionnement à l’association AOJE 2022

**Point n°6** – Octroi d’une subvention de fonctionnement à l’association Les Mômes du Sausseron 2022

**Point n°7** – Octroi d’une subvention de fonctionnement à l’association Les P’tits Loups 2022

**Point n°8** – Le CRTE

**Point n°9** – Temps de travail et fixation des cycles de travail : agents CCSI

~~**Point n°10** – Protection fonctionnelle de La Présidente (annulé)~~

**Point n°11** – Schéma directeur de l’aire d’accueil des Gens du Voyage

**Point n°12** – Renouvellement de la DSP petite enfance

**Point n°13** – Reprise du personnel de la Halte-Garderie par détachement dans le cadre de la DSP

## Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 a été approuvé à l'**unanimité**.

### 2022-02 – Ajout d'un point à l'ordre du jour

La Présidente annonce et propose à l'assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Désignation d'un représentant du SMIRTOM pour la commune d'Arronville.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **ACCEPTÉ** cet ajout à l'ordre du jour.

### 2022-02-01 – Désignation représentants du SMIRTOM - Arronville

**Vu** les élections municipales du 5 décembre 2021 de la ville d'Arronville,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Arronville n°147-2022 du 24 janvier 2022 relative à l'élection des délégués au SMIRTOM,

Il s'agit de :

- M. Frédéric GODIN (titulaire),
- M. Jean-Michel BRIGANT (suppléant).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DÉSIGNE** comme représentants au SMIRTOM :  
M. Frédéric GODIN (titulaire),  
M. Jean-Michel BRIGANT (suppléant).

### 2022-02-02 – Désignation représentants du SMIRTOM - CCSI

**Vu** la démission de M. Noël en date du 8 décembre 2021, Mme la Présidente invite le Conseil Communautaire à désigner un représentant au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères,

**Vu** la candidature de M. Alain Devillebichot,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DÉSIGNE** comme représentant au SMIRTOM : M. Alain Devillebichot.

### 2022-02-03 – Désignation représentant du SMBO

La Présidente invite le Conseil Communautaire à désigner un élu suppléant représentant le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise pour la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

**Vu** la candidature de M. Claude Noël,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DÉSIGNE** comme élu suppléant représentant le SMBO : M. Claude Noël.

### 2022-02-04 – Débats d'Orientations budgétaires année 2022 : Budget principal et annexes

Madame La Présidente rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au Conseil Communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport doit permettre aux élus de disposer d'une information complète et suffisamment détaillée pour pouvoir débattre des orientations générales du budget. Ainsi, l'information doit contenir des éléments sur les principaux investissements projetés, sur le niveau et l'évolution de l'endettement, sur le niveau de fiscalité envisagé ainsi que des éléments d'analyse prospective.

Ce rapport, formalité substantielle de la procédure budgétaire, donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante dont il est pris acte par une délibération spécifique.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 7 février 2022,

Le rapport du DOB 2022, annexé à la présente note, est constitué de la façon suivante :

#### **RAPPORT DE PRESENTATION : BUDGET PRINCIPAL**

- Contexte économique mondial
- Loi de Finances Initiale 2022
- Contexte financier

#### **RAPPORT DE PRESENTATION : BUDGET ANNEXE (Z.A.E.)**

- Contexte financier
- Section de fonctionnement
- Section d'investissement

#### **RAPPORT DE PRESENTATION : BUDGET ANNEXE (Office du tourisme)**

- Contexte financier
- Section de fonctionnement
- Section d'investissement

**Mme Mézières** précise que les projets d'investissements pour l'année 2022 sont les grands projets des prédécesseurs qui seront menés à leur terme lors de cette mandature. Certains projets tels que la construction des bâtiments du lot 7 et de la vidéoprotection ont été revus dans un but de maîtriser au mieux leurs coûts.

**Mme Mézières** précise également qu'il était important que toutes les charges liées à la zone d'activités économiques d'Ennery soient retracées dans leur intégralité dans le budget annexe ZAE pour 2022.

**M. Buatois** précise que le projet de vidéoprotection a été revu en phasage car il y a très peu de subvention.

**M. Moha** intervient en expliquant qu'il avait bien compris qu'il y avait peu de subvention et que le projet a été revu en positionnant les caméras sur les bâtiments. **M. Moha** informe l'assemblée que la commune d'Épiais-Rhus n'était pas très intéressée par ce positionnement mais plutôt en entrée et sortie de ville tout en ne dépassant pas l'enveloppe qui était prévue pour Épiais-Rhus.

**M. Devillebichot** précise que le projet initial était bien prévu en entrée et sortie de ville mais il est moins coûteux de les installer dans un premier temps sur les bâtiments municipaux ou prioritaires.

**M. Devillebichot** précise qu'il organise actuellement des visites dans chaque commune pour discuter avec les Maires pour connaître leur souhait du positionnement des caméras (sur les bâtiments ou en entrée et sortie de ville).

**M. Deslandes** intervient en précisant à l'assemblée que ce projet est un point de crispation au sein du Conseil Municipal de Génicourt, d'avoir des caméras intra-muros.

**M. Devillebichot** lui répond que c'est pour cela qu'il organise des visites avec les Maires pour pouvoir adapter le projet de vidéoprotection avec leurs souhaits et l'enveloppe budgétaire à ne pas dépasser.

**M. Devillebichot** ajoute qu'actuellement la CCSI a été approchée par le Département du Val d'Oise pour la mutualisation d'un Centre de Supervision Urbain (CSU). **M. Devillebichot** précise qu'il n'a pas été fait mention que la CCSI y adhérerait ni même les communes. **M. Devillebichot** est en attente de la présentation de ce projet par le Département et il en fera un retour à chaque Maire.

**M. Deslandes** pense que ce projet est autre chose que le projet de caméras par la CCSI.

**M. Devillebichot** lui répond que ce projet est en parallèle du projet d'installation de caméras sur le territoire de la CCSI et qu'il doit être mis en place par le Département courant 2022.

**M. Deslandes** répond que c'est un centre de visionnage alors que les communes ne sont pas équipées de caméras.

**Mme Mézières** intervient en précisant que le Département est entrain d'initier un groupe de travail pour avoir une réflexion à la suite de l'avancement des communes sur l'installation de leur caméra. **Mme Mézières** ajoute que les Communautés de Communes seront amenées à délibérer sur ce CSU départemental. Dans le cas où le conseil est favorable, les communes membres seront rattachées lorsque les caméras seront installées.

**M. Laurent** demande si cela empêchera un CSU au sein des mairies.

**M. Devillebichot** répond non et précise que la première phase consiste à les mettre dans les mairies conformément au financement de 250.000€ prévu pour cette année.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND** acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 (documents annexés à la présente délibération).

### 2022-02-05 – Octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexes ZAE : année 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2016-20 du 12 avril 2016 relative à la création d'un budget annexe Zone d'Activités Économiques,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 7 février 2022,

**Considérant** que la Zone d'Activités Économiques est gérée sous la forme d'un service public administratif (SPA) et est retracée dans un budget annexe,

**Considérant** que les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières,

**Considérant** que la plupart du temps, ces budgets ont besoin, en raison de la faiblesse de leurs ressources propres, d'une subvention du budget principal pour équilibrer leurs dépenses de fonctionnement,

**Considérant** que le besoin du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques pour l'année 2022 est estimé à 134.300€,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROI** une subvention de fonctionnement au budget annexe de la Zone d'Activités Économiques à hauteur de 134.300€,
- **AUTORISE** la Présidente de procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 à l'article 657363.

### 2022-02-06 – Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'AOJE : année 2022

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de l'association AOJE sollicitant une subvention de fonctionnement de 305.000 €,

**Vu** l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 7 février 2022,

**Considérant** que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROI** une subvention de fonctionnement à l'association AOJE à hauteur de 305.000€,
- **AUTORISE** la Présidente de procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 à l'article 65748.

### 2022-02-07 – Octroi d'une subvention de l'association Les Mômes du Sausseron : année 2022

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de l'association Les Mômes du Sausseron sollicitant une subvention de fonctionnement de 103.000€,

**Vu** l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 7 février 2022,

**Considérant** que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

**M. Lazaroff** précise que la subvention demandée par l'association pour 2022 était de 103.000€. La commission finances a souhaité maintenir une subvention de fonctionnement de 70.000€ identique à l'année 2021 et mettre 33.000€ en subvention exceptionnelle. Celle-ci sera versée dans le cas où l'association est en difficulté financière.

**Mme Deshons** précise que la fréquentation a considérablement augmenter sur les vacances scolaires et de ce fait il y a un besoin d'animateur supplémentaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la **majorité** (25 pour, 3 abstentions : Mme Duval, Mme Pitois, Mme Walter) :

- **OCTROI** une subvention de fonctionnement à l'association Les Mômes du Sausseron à hauteur de 70.000€,
- **AUTORISE** la Présidente de procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 à l'article 65748.

## 2022-02-08 – Octroi d'une subvention de l'association Les P'tits Loups : année 2022

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de l'association Les P'tits Loups sollicitant une subvention de fonctionnement de 80.000€,

**Vu** la commission finances qui s'est réunie le 7 février 2022,

**Considérant** que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

**M. Lazaroff** précise que la subvention demandée par l'association pour 2022 était de 80.000€. La commission finances a souhaité maintenir une subvention de fonctionnement de 70.000€ identique à l'année 2021 et mettre 10.000€ en subvention exceptionnelle. Celle-ci sera versée dans le cas où l'association a un besoin pour le futur aménagement de l'association dans la nouvelle structure « La Garenne ».

**M. Lazaroff** informe l'assemblée que les centres de loisirs de Butry et d'Auvers sont gérés en direct par ces communes et ne perçoivent pas de subvention de la CCSI.

**Mme Mézières** intervient en ajoutant qu'un PEDT intercommunal est en cours d'élaboration. Un diagnostic est également envisagé ce qui permettra de faire un état des lieux sur l'utilisation des centres de loisirs du territoire et de recenser les besoins de la jeunesse. Ceci dans le but de voir l'évolution de la jeunesse sur le territoire ainsi que les besoins et envies de chaque maire.

**Mme Mézières** ajoute qu'il est souhaitable d'avoir un service équitable sur le territoire tant par rapport au prix qu'à la qualité de ce service.

**Mme Duval** demande si les associations ont une participation de la CAF.

**Mme Mézières** répond que oui.

**Mme Duval** ajoute que c'est bien de subventionner les associations mais précise que la commune de Butry n'a pas de subvention de la part de la CCSI et ne peut pas augmenter les tarifs pour pouvoir avoir des animateurs supplémentaires ou prévoir des voyages à la montagne.

**Mme Mézières** comprend la situation de la commune de Butry et qu'il est effectivement nécessaire d'harmoniser l'offre et le service sur le territoire.

**M. Moha** demande quelles sont les justifications des associations (Les Mômes du Sausseron et Les P'tits Loups) pour demander, cette année, une augmentation de 43.000€ au global : salaire à verser ou augmentation de la capacité d'accueil.

**Mme Mézières** répond qu'il s'agit de ces deux raisons.

**M. Lazaroff** précise que ces demande d'augmentation sont basées sur :

- Le maintien de la masse salariale,
- Le développement de l'espace jeunesse à travers les 11-17 ans impliquant le recrutement d'animateurs supplémentaires,
- L'entretien de la structure pris en direct par l'association Les Mômes du Sausseron.

**M. Moha** ajoute qu'il y a une injustice pour les communes de Butry et d'Auvers qui rendent un service à la population mais ne bénéficient pas de subvention de la part de la CCSI.

**Mme Mézières** est d'accord et répond que c'est pour cela qu'un diagnostic doit être fait sur l'évolution et les besoins de la jeunesse sur le territoire avant d'accepter des augmentations de subventions aux associations.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la **majorité** (27 pour, 1 abstention : **Mme Pitois**) :

- **OCTROI** une subvention de fonctionnement à l'association Les P'tits Loups à hauteur de 70.000€,
- **AUTORISE** la Présidente de procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 à l'article 65748.

## 2022-02-09 – Contrat de Relance et de Transition Écologique entre la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, l'État et le Conseil Départemental du Val d'Oise

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

**Vu** la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-06-15 du 29 juin 2021 approuvant la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique et autorisant le président à signer cette convention entre l'État et la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-02-11 du 15 février 2022 approuvant la mise à jour du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans la limite de 9 places d'aire permanente d'accueil ;

**Vu** le contrat d'initialisation signé entre la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et l'État le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** le projet de contrat de relance de transition écologique annexé à la présente délibération ;

**Vu** le contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ;

**Vu** le budget de l'exercice en cours.

Mme La Présidente explique que le CRTE est la nouvelle contractualisation entre l'État et les collectivités locales créée le 20 novembre 2020. Pour les territoires ruraux, il succède aux contrats de ruralité.

Le CRTE a vocation à mettre en relation les enjeux des territoires avec les dispositifs financiers du plan de relance et avec les dispositifs d'aides financières et d'ingénierie des partenaires sur une période de 6 ans (2020-2026).

Cet outil de contractualisation ne porte pas sur des engagements financiers arrêtés, il permet, en revanche, de recenser les aides déjà accordées ainsi que les axes d'action et les projets qui seront prioritaires dans le cadre des appels à projets à venir.

Il a vocation à mettre en cohérence, voire à regrouper, l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités et peut s'articuler avec d'autres outils contractuels (CPER, aides européennes,...).

Son objectif est d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires.

Le CRTE se matérialise dans une convention qui sera amendée et complétée dans le temps. La signature le 1<sup>er</sup> juillet 2021 d'une convention d'initialisation avec le préfet de département avait d'ores et déjà permis de dégager les premiers axes de travail structurants du territoire Sausseron Impressionnistes.

Le calendrier de signature du CRTE est contraint puisqu'il est opportun de le valider avant le lancement des concours financiers de l'État. Pour autant il reste vivant et évolutif tout au long du mandat.

Le CRTE s'inscrit :

- Dans le temps court du plan de relance avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long, en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

**Les grands axes du projet de territoire sont les suivants :**

- Passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public sur le territoire,
- Structure France services,

➤ **Création d'une aire d'accueil des gens du voyage.**

Dans cette logique d'évolution permanente et de priorité donnée au projet de territoire, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes se propose de prioriser des projets communautaires emblématiques du projet de territoire Sausseron Impressionnistes.

Le projet de CRTE comprend notamment une convention et plusieurs annexes (le portrait de territoire, le projet de territoire, les fiches-actions des premiers projets inscrits au CRTE pour 2022-2023 (projets matures), ainsi que des tableaux financiers de synthèse, etc.).

**Mme Mézières** précise qu'elle pensait que la mutualisation des demandes de subventions au sein d'un CRTE permettait d'avoir une garantie d'attribution des subventions aux communes membres. **Mme Mézières** informe l'assemblée qu'elle n'a pas eu de garantie en ce sens par la Préfecture mais en plus, les communes doivent, de leur côté, déposer leur dossier de subvention même si leurs projets sont inscrit au sein du CRTE. Si cette démarche n'est pas faite par les communes, elles n'auront pas de subvention.

**M. Laurent** intervient et s'étonne qu'il soit fait mention dans le CRTE de 25 emplacements pour l'accueil des gens du voyage à Ennery et que cela n'a jamais fait l'objet d'une discussion.

**Mme Mézières** répond que ce sujet à été abordé à la réunion de groupe la semaine dernière.

**M. Laurent** qu'il n'a pas été question de 25 emplacements mais 16.

**Mme Mézières** précise que c'est la globalité qui a été inscrite et cela a été également abordé à la dernière commission finances où le CRTE était présenté en ce sens.

**M. Laurent** précise que le conseil municipal d'Ennery a délibéré un PLU pour 6 emplacements et qu'il a toujours été question de 9 emplacements mais qu'au-delà de 6 emplacements il faut une étude d'impact très compliquée.

**Mme Mézières** comprend que ce n'est pas facile pour la commune d'Ennery mais que le CRTE répond à une « commande » de la Préfecture d'inscrire au minimum 9 emplacements pour la mise à jour du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. **Mme Mézières** précise que cette mise à jour fera l'objet d'un point à délibérer lors du conseil de ce soir.

**M. Laurent** évoque le projet de la structure France Services et n'a pas le souvenir d'avoir délibéré sur la mise en place de ce service.

**Mme Mézières** répond que ce projet a fait l'objet d'une discussion l'année dernière lors d'une réunion qui s'est tenue à Labbeville.

**M. Laurent** répond qu'en effet il y a eu une présentation et des questions sur ce projet mais qu'il n'y a pas eu de décision de prise pour le réaliser.

**Mme Deliège** précise que les projets d'investissement ne sont pas soumis au vote d'un Conseil Communautaire et prend l'exemple du projet de la vidéo-protection qui n'a pas donné lieu à un vote. Pour autant, le projet est en cours de réalisation cette année. Seules les demandes de subventions sont délibérées.

**M. Laurent** répond que le projet de vidéo-protection avait l'objet d'un vote mais c'était avant.

**Mme Deliège** précise que dans les premiers mois de sa prise de poste fin 2020, elle a été contactée par les services de la Préfecture pour connaître l'avancement du projet France services qui avait été déjà amorcé par l'ancien président de la CCSI. **Mme Deliège** ajoute également que le projet France services a été abordé lors de réunion en mars 2021 pour savoir quelle commune pouvait accueillir ce projet. **M. Buatois**, Maire de Nesles, a répondu qu'il avait un projet d'acquisition de la poste de Nesles et que le bâtiment pouvait accueillir le projet France Services.

**M. Laurent** demande à **Mme Deliège** de lui envoyer les comptes-rendus des conseils concernés.

**Mme Mézières** lui répond qu'ils sont tous accessible sur le site de la CCSI.

**Mme Deliège** précise que ce projet a été amorcé bien avant l'élection de **Mme Mézières** en juillet 2020.

**Mme Mézières** ajoute qu'elle ne fait rien sans qu'il y ait un débat au sein de l'assemblée.

**M. Moha** intervient en indiquant qu'il n'a pas le souvenir que ce projet ait été débattu bien avant l'élection de Mme Mézières alors qu'il n'a manqué aucun conseil.

**Mme Delière** précise qu'elle n'a pas dit que ce projet avait l'objet d'une délibération lors d'un Conseil Communautaire mais que ce projet a été amorcé par l'ancien président lors de diverses réunions avec la Préfecture et les EPCI autour de la CCSI.

**M. Couppé** intervient en disant que ce projet a bien été discuté sous l'ancienne présidence mais à l'époque cela ne s'appelait pas France Services mais Maison de Services Au Public (MSAP) et que la finalité est la même.

**Mme Delière** précise que ce projet faisait parti du projet de construction d'ateliers locatifs pour TPE et de bureaux coworking sur les deux parcelles appartenant à la CCSI au sein de la ZAE d'Ennery. Mais dans un but de maîtrise des coûts, les projets d'ateliers locatifs et de bureaux coworking ont été fusionnés sur une seule parcelle. De ce fait, il était nécessaire que le projet France services soit accueilli dans des locaux déjà existants.

**Mme Mézières** précise que ce sont toujours les services de la Préfecture qui revient vers elle pour connaître l'avancement des projets de la CCSI.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la **majorité** (24 pour, 1 contre : M. Leroux, 3 abstentions : M. Laurent, M. Moha, M. Deslandes) :

- **INSCRIT** la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes dans la démarche de Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour la période 2020-2026 ;
- **APPROUVE** le projet de contrat de relance et de transition écologique tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer le Contrat de relance et de transition écologique avec l'État et le conseil départemental du Val d'Oise, ainsi que tout avenant et tout courrier y afférent.

## 2022-02-10 – Temps de travail et fixant les cycles de travail 1.607H

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 21 décembre 2021 ;

**Considérant ce qui suit :**

### **Rappel du contexte**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique

territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

### Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- La durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- La durée annuelle de temps de travail effectif est de 1607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

<b>Nombre de jours de l'année</b>		365 jours
<b>Nombre de jours non travaillés :</b>		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
<b>- Total</b>	137 jours	
<b>Nombre de jours travaillés</b>		(365-137) = 228 jours travaillés
<b>Calcul de la durée annuelle</b>		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>		7 h
<b>TOTAL de la durée annuelle</b>		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

**Temps de travail annuel actuel pour les agents à temps complet :**

**Direction Générale des Services**

Cycle de travail : hebdomadaire – 37.5 heures

Amplitude : du lundi au vendredi - Horaires : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h30

**Secrétariat Général**

Cycle de travail : hebdomadaire – 37.5 heures

Amplitude : du lundi au vendredi - Horaires : 8h30 – 12h00 et 12h30 – 16h30

**Gestionnaire Urbanisme**

Cycle de travail : hebdomadaire – 35 heures

Amplitude : du lundi au vendredi - Horaires : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00

**Gestionnaire Office du Tourisme**

Cycle de travail : hebdomadaire – 35 heures

Amplitude : du lundi au vendredi - Horaires : 9h00 – 13h00 et 14h00 – 17h00

**Directrice Relais Assistantes Maternelles**

Cycle de travail : hebdomadaire – 35 heures

Amplitude Horaires :

Lundi de 8h15 à 12h30 et de 13h15 à 18h00

Mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h00

Mercredi de 8h15 à 13h15

Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h00

Vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h15 à 17h00

**Direction Halte-Garderie**

Cycle de travail : hebdomadaire – 35 heures

Amplitude : du lundi au vendredi (sauf mercredi) -

Horaires : Entre 8h00 et 18h00 – selon planning interne

**Auxiliaire de puéricultrice**

Cycle de travail : hebdomadaire – 35 heures

Amplitude : du lundi au vendredi (sauf mercredi)

Horaires : Entre 8h00 et 17h30 – selon planning interne

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

À cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SUPPRIME** tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.
- **RESPECTE** la durée légale de temps de travail des services communautaires de la manière suivante

#### *Liste des services concernés et leur cycle de travail correspondant*

#### **Cycle de travail avec temps de travail annualisé pour les services administratifs :**

##### Direction Générale des Services

Cycle de travail : 36h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an  
Amplitude : du lundi au vendredi - Horaires : 8h30 – 12h00 et 13h18 – 17h00

##### Secrétariat Général

Cycle de travail : 36h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an  
Amplitude : du lundi au vendredi - Horaires : 8h30 – 12h00 et 13h18 – 17h00

##### Gestionnaire Urbanisme

Cycle de travail : 36h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an  
Amplitude : du lundi au vendredi - Horaires : 8h30 – 12h00 et 13h18 – 17h00

##### Gestionnaire Office du Tourisme

Cycle de travail : 36h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an  
Amplitude : du lundi au vendredi - Horaires : 9h00 – 13h00 et 13h48 – 17h00

##### Directrice Relais Assistantes Maternelles

Cycle de travail : 36h par semaine sur 4.5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an  
Amplitude Horaires :  
Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 18h00  
Mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h00  
Mercredi de 8h30 à 12h30

#### **Cycle de travail avec temps de travail annualisé pour la direction de l'enfance :**

##### Direction Halte-Garderie

Cycle de travail : hebdomadaire – 35 heures  
Amplitude : du lundi au vendredi (sauf mercredi) -  
Horaires : Entre 8h00 et 18h00 – selon planning interne

##### Auxiliaire de puéricultrice

Cycle de travail : hebdomadaire – 35 heures  
Amplitude : du lundi au vendredi (sauf mercredi)  
Horaires : Entre 8h00 et 17h30 – selon planning interne

- **FIXE** les horaires de travail des agents relève de la compétence de la Présidente, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.
- **INSTITUE** la journée de solidarité en réduisant d'un jour du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur, le nombre de jours de RTT sera égal à 5 jours et non plus 6.

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

- **REMET** à l'agent, ayant un cycle de travail annualisé, un planning à l'année, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit. Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.
- **DÉCIDE** que la présente délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

## Protection fonctionnelle de la Présidente

**Point annulé.**

### 2022-02-11 – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage

Mme La Présidente expose que le préfet, par visioconférence du 10 janvier 2022, l'a informée de la mise à jour des prescriptions du schéma départemental pour l'année 2021.

Pour rappel, en 2020, les prescriptions de la Préfecture pour le territoire Sausseron Impressionnistes étaient de 16 places d'aire permanente d'accueil et de 10 places de terrains familiaux locatifs, soit un total de 26 places à implanter.

Pour 2021, la mise à jour de ces prescriptions fait apparaître une répartition des places de la manière suivante :

- 16 places d'aire permanente d'accueil,
- 9 places de terrains familiaux locatifs.

**Mme Mézières** précise qu'il faut modifier le nombre et être d'accord sur la mention en précisant que le Conseil Communautaire délibère seulement pour 9 places d'aire permanente d'accueil.

**M. Deslandes** intervient en précisant que, de ce fait, le conseil n'accepte pas les 16 places occupés actuellement illégalement sur la commune de Livilliers car c'était prévu initialement dans le schéma directeur.

**M. Couppé** et **Mme Mézières** répondent non.

**M. Laurent** dit qu'en effet dans le schéma il était prévu 16 places sur la commune de Livilliers et 9 sur Ennery.

**Mme Mézières** répond que la commune de Livilliers n'est pas prise en compte dans cette mise à jour.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la **majorité** (27 pour, 1 abstention : Mme Pitois) :

- **APPROUVE** la mise à jour du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans la limite de 9 places d'aire permanente d'accueil.

### 2022-02-12 – Renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des structures Petite Enfance

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

**Vu** les dispositions législatives et règlementaires du Code de la Commande Publique relatives aux contrats d'affermage ;

**Vu** le rapport de la Présidente présenté et annexé à la présente délibération contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

**Considérant** que, par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Communautaire a décidé de confier à la société Les Petits Chaperons Rouges, la gestion et l'exploitation du multi-accueil d'Ennery pour une durée de 6 ans à compter du 25 août 2016 ;

**Considérant** que, par délibération du 7 février 2017, le Conseil Communautaire a décidé de confier à la société Les Petits Chaperons Rouges, la gestion et l'exploitation du multi-accueil d'Auvers-sur-Oise pour une durée de 5 ans à compter du 27 février 2017 ;

**Considérant** que ces deux conventions de délégation de service public arrivent à échéance le 2 septembre 2022 ;

**Considérant** que la halte-garderie « Pomme des Reinettes » située sur la commune d'Auvers-sur-Oise est actuellement gérée en régie par la Communauté de Communes ;

**Considérant** qu'il est proposé de renouveler la délégation de service public aux vues des éléments suivants :

- Le recours à un gestionnaire spécialisé permettra d'assurer le service dans le respect des prescriptions édictées par la Communauté de communes grâce à un cahier des charges exigeant. Ainsi les conditions imposées dans la convention de délégation de service public, garantiront les intérêts de la Communauté de communes, des parents et surtout des enfants.
- La gestion et la rémunération du personnel sera assumée par le prestataire spécialisé dans la gestion de structures d'accueil des enfants, ce qui permettra également de mettre au service de la gestion de ces structures, des compétences valorisées par la formation, l'échange d'expérience et le retour de pratique professionnelle.
- La gestion complète de la structure par l'exploitant : la responsabilité est donc transférée aux délégataires. Ce dernier se voit confier la conduite de l'exécution même du service public, au lieu de simplement y apporter sa collaboration, comme dans le cadre d'un marché.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité (27 pour, 1 abstention : Mme Pitois) :

- **APPROUVE** le principe de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation déléguée des structures multi-accueil « Les Tournesols » à Auvers-sur-Oise et « Les coquelicots » à Ennery ainsi que la halte-garderie « Pomme de Reinettes » à Auvers-sur-Oise à compter du 2 septembre 2022 et ce pour une durée de 5 ans.
- **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** la Présidente à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les acte et documents y afférents.

## 2022-02-13 – Reprise du personnel de la Halte-Garderie par détachement dans le cadre de la Délégation de Service Public Petite Enfance

**Vu** le projet d'intégrer le service de la halte-garderie dans le renouvellement de la DSP pour 2022-2027,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-02-12 du 15 février 2022 relatif au renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures petite enfance,

**Considérant** que les agents actuels remplissent en totalité leurs fonctions dans le service concerné,

**M. Moha** demande si la Halte-Garderie est située dans les mêmes locaux que la crèche.

**Mme Deliège** répond que non. La Halte-Garderie est dans un appartement situé à côté de l'école Les Aulnaies. Cet appartement n'est pas adapté pour cette structure. De plus, la crèche n'arrive pas atteindre les 80% de taux d'occupation. Des parents ont fait remonter leur souhait de faire 3 jours en crèche en 2 jours en Halte-Garderie. Mais le fait que cette structure soit éloignée de la crèche ce n'est pas pratique pour eux.

**Mme Deliège** précise que le fait de regrouper ces 2 structures répond à ces divers problématiques.

**M. Deslandes** demande ce qui va se passer pour les 2 agents titulaires de la Halte-Garderie de passer dans cette DSP.

**Mme Deliège** répond que ces 2 agents gardent le statut de fonctionnaire mais elles seront régies sous le fonctionnement du délégataire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité (27 pour, 1 abstention : Mme Pitois).

- **ACCEPTÉ** la reprise du personnel de la halte-garderie par le futur délégataire à compter du 2 septembre 2022 de :
  - Mme Audrey B. (agent titulaire),
  - Mme Nérita G. (agent titulaire),
  - Mme Véronique G. (agent contractuel),
  - Mme Mélissa D. (agent contractuel).
- **PRÉCISE** que la reprise de ces 4 agents se matérialisera par un arrêté individuel,
- **AUTORISE** La Présidente à signer tout document afférant à cette reprise.

### Informations diverses

#### Récapitulatif indemnités des élus communautaires

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus.

Fonction	Montant mensuel brut					
	Mme Mézières	M. Buatois	M. Couppé	M. Lazaroff	M. Noël	M. Devillebichot
Président	1.896,08 €					
Vice-Président		802,38€	802,38€	802,38€	802,38€	802,38€
Maire	2.549,00 €	1.944,70€	661,79€	991,80 €	1.127,92€	1.120,15€
Syndicat	398,00 € SIAVOS	263.31€ SICTEU		216,66 € RPI	263.31€ SICTEU	

#### Protection sociale complémentaire

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG Ile-de-France) nous a informés de l'évolution en cours du contexte juridique relatif à la protection social Complémentaire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 vise un alignement progressif des dispositions qui s'appliquent au secteur privé concernant notamment l'instauration d'une participation obligatoire des employeurs publics aux contrats santé et prévoyance de leurs agents qui couvrent respectivement le financement des soins et la couverture de la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, les employeurs publics devront obligatoirement participer financièrement aux contrats souscrits par les agents. Et ce qu'ils soient labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement ou qu'il s'agisse de contrats adossés à une convention de participation souscrite par la collectivité elle-même ou par le CIG à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Un certain nombre de points seront à préciser et feront l'objet de futurs décrets d'applications et notamment : le montant de référence sur lequel se basera la participation tant en santé (50% de participation minimale obligatoire sur ce montant) qu'en prévoyance (20% de participation minimale obligatoire sur ce montant), le public éligible, la fiscalité applicable...

**Mme La Présidente** lève la séance à 21h57.

À Auvers-sur-Oise, le 12 avril 2022.

**Isabelle MÉZIÈRES**

**Présidente de la C.C.S.I.**

